



## PROCES VERBAL REUNION DU 2 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : SEANCE DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 2 juin

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le Conseil Municipal d'Aucamville s'est réuni à la Salle multi-usages (exceptionnellement sur arrêté du Maire)

Sur convocation en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Éric FRAYSSE, Maire.

**Présents** : M. FRAYSSE Éric, M. JOUANY Marc, Mme GRANDO Sylvie, M. GAMEL Philippe, Mme GINESTA Céline, M. BELOT Philippe, M. FILCZINGER Alain, M. GAHON Julien, M. GEMONET Jonathan, Mme HENRY Sophie, M. JOUANY Arnaud, M. MARTY Cédric, M. PENNARUN Hervé, M. PUJOL Dimitri, Mme SOUCHARD Marine, Mme GAREL Virginie,

**Absents excusés** : Mme BERINGUIE Gabrielle

Mme BELOT Stéphanie *Procuration donnée* à M. BELOT Philippe

Mme BOURBON Laure *Procuration donnée* à Mme GINESTA Céline,

**Mme GRANDO Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** ; Après lecture de Monsieur le Maire, approbation du procès-verbal des délibérations antérieures.
- Invité Club de tennis : Sébastien BOUREUX

I) **PRESENTATION DES ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES** : Dans notre commune, 5 titulaires et 3 suppléants, lecture de l'arrêté du Préfet, procédure explicative pour la préparation du vote du vendredi 5 juin 2026.

II) **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PORTANT PRECISIONS AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, dans leur rédaction en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties au Maire ;

Considérant la demande de précisions formulée par les services de la Préfecture concernant certaines délégations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter et préciser la délibération du 2 avril 2026 comme suit :**

#### **ARTICLE 1 – DROIT DE PRIORITÉ**

La délégation consentie au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme, est accordée :

- pour les opérations dont le montant n'excède pas 300 000 € par opération ;
- dans le cadre des projets présentant un intérêt communal ;
- sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

#### **ARTICLE 2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La délégation consentie au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions est accordée :

- pour toute demande de subvention relative aux opérations inscrites au budget communal ou ayant fait l'objet d'une validation préalable du Conseil Municipal ;
- sans limitation de montant ;
- elle comprend la signature de tout document afférent aux demandes de financement, notifications, conventions et pièces administratives correspondantes.

#### **ARTICLE 3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La délégation consentie au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables :

- pour les créances irrécouvrables dont le montant unitaire n'excède pas 100 € ;
- conformément aux propositions transmises par le comptable public ;
- le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation selon les modalités règlementaires.

#### **ARTICLE 4 – ACTIONS EN JUSTICE**

La délégation consentie au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle est accordée :

- pour tous les contentieux dans lesquels la commune est susceptible d'être partie ;
- devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et judiciaires ;
- en première instance, en appel et en cassation, ainsi que pour exercer toute voie de recours

Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

**III) CREATION D'UN VESTIAIRE DEDIE AU FOOTBALL FEMININ AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le complexe sportif municipal d'Aucamville connaît une augmentation constante et réjouissante de ses effectifs, notamment au sein des sections de football féminin. Toutefois, les infrastructures actuelles du stade ne disposent à ce jour que d'un seul et unique bloc vestiaire, partagé alternativement entre les équipes féminines et masculines.

Cette situation pose des problèmes logistiques évidents, limite l'accueil simultané des équipes les jours de match, et freine le développement du sport au féminin sur notre commune. Afin de garantir l'équité, le confort et le respect des règles d'hygiène et d'intimité pour tous nos licenciés, il est devenu indispensable de créer un nouveau bloc vestiaire strictement réservé aux filles.

Le coût estimatif global de cette opération, établi sur la base des devis des différents corps L'état consultés, s'élève à **43 127 € Hors Taxes (HT)**, soit 51 752.40€ T.T.C

Compte tenu de la nature de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les politiques de développement du sport, de mixité et de modernisation des équipements de proximité, la commune peut solliciter des aides financières auprès de plusieurs organismes de l'État et du mouvement sportif.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

**Plan de Financement Prévisionnel (en € HT)**

<b>Financements (Dépenses / Recettes)</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Coût estimé des travaux (selon devis)	<b>43 127.00€</b>	100 %
<b>RECETTES (Subventions sollicitées)</b>		
Agence Nationale du Sport (ANS) / FFF (Fonds d'Aide au Football Amateur - FAFA)	8 625.40 €	20 %
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	12 938.10 €	30 %
Préfecture de Tarn et Garonne	8 625.40 €	20 %
<b>Autofinancement de la Commune d'Aucamville</b>	<b>12 938.10 €</b>	30 %
<b>Total Recettes</b>	<b>43 127.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un nouveau bloc vestiaire dédié aux filles au sein du stade de football municipal pour un montant estimatif de 43 127 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'État (via l'Agence Nationale du Sport), de la Fédération Française de Football (FAFA), du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de la Préfecture du Tarn et Garonne, ainsi que de tout autre organisme habilité à subventionner ce type de projet.
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera financée sur les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours (Budget Primitif ou Décision Modificative).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**IV) RECRUTEMENT D'UN PROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET L'INSTALLATION DE MEDECINS POUR LE FUTUR CENTRE DE RADIOLOGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'AUCAMVILLE fait face à une situation de tension en matière d'offre de soins médicaux. Afin de garantir l'accès aux soins de la population, la municipalité a engagé le projet de création d'un futur centre de radiologie.

Pour que cette structure réponde pleinement aux besoins des administrés, il est indispensable d'anticiper et de sécuriser l'installation de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes et/ou spécialistes).

La recherche de professionnels de santé médicaux étant une démarche hautement technique, concurrentielle et chronophage, Monsieur le Maire propose de recourir aux services d'un prestataire externe spécialisé en recrutement médical cabinet de recrutement.

Ce prestataire aura pour mission de :

- Analyser les besoins précis du futur centre de radiologie.
- Identifier, sourcer et démarcher des candidats.
- Sélectionner les profils et accompagner la commune lors des entretiens.
- Accompagner les praticiens retenus dans leurs démarches administratives d'installation.

Cette prestation de services sera rémunérée selon les modalités financières fixées contractuellement honoraires forfaitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le principe du recours à un prestataire externe spécialisé pour la recherche, la sélection et l'accompagnement à l'installation de médecins pour le futur centre de radiologie.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir avec « G SUP'GARCIA ».

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes à la rémunération du prestataire seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2026 et 2027.

**Article 4 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et publiée/affichée selon la réglementation en vigueur.

## **V) QUESTIONS DIVERSES :**

### **Projet de complexe de Padel**

M. Sébastien BOUREUX, secrétaire du club de tennis, a présenté le projet de création d'un complexe de Padel "Centre Premium". Ce projet prévoit l'implantation de 4 terrains couverts et d'un club-house, pour une surface au sol d'environ 1 750 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal a donné son accord de principe. Des informations complémentaires ont été demandées pour poursuivre l'étude du dossier.

### **Travaux de l'église**

M. Philippe GAMEL a rendu compte de la dernière réunion qui s'est tenue entre le Conseil départemental, l'architecte et l'APAVE (organisme de contrôle de conformité).

### **Transport scolaire**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un nouveau parcours pour les bus scolaires, la visite d'un agent de la Région est planifiée le 5 juin prochain au niveau du parking du stade.

### **Commission Santé et Solidarité**

Une campagne d'information est lancée pour le recensement des personnes vulnérables. Elle comprendra la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres ainsi qu'une démarche de porte-à-porte munie de fiches de visite.

### **Sondage sur l'éclairage public**

À la suite de la réunion et face à l'impossibilité de fixer de nouveaux créneaux horaires pour le moment, le sujet sera approfondi et retravaillé directement en commission.

### **Commission Culture**

Une séance de cinéma en plein air est programmée le 19 août au stade. Le film *FI* a été retenu pour cet événement.